

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|--|
| <p>OBJET :</p> <p>DEMANDE DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE</p> | <p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 31 Votants : 35 Délib. n°16- 05/03/2024</p> |
| | <p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p> |

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les structures d'accueil Petite Enfance (EAJE) doivent élaborer **un règlement de fonctionnement**.

CONSIDERANT que destiné à l'information des parents, ce document doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

CONSIDERANT que ce document évolue constamment notamment au regard de la législation des modifications de fonctionnement, des préconisations et attentes CAF, ainsi que de la tarification de la PSU.

Les modifications à apporter concernent principalement :

- Le changement de nom du Président (p.1 et p.2)
- Les réunions et journée pédagogiques réservées au personnel à déclarer en jour de fermeture des structures (p.4)
- L'organisation de la continuité de direction (p.4)
- Pièces diverses qui constituent le dossier (cartes d'identité / écran CDAP) (p.7)
- Ressources et famille recomposées (p.8)
- Mise à jour du barème Caf PSU (taux d'effort /plancher et plafond 2024 p.7, p.13)
- Les règles de décompte des actes (p.14)
- Mode de paiement (Portail famille / mandat *SEPA*, p.15)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur Petite Enfance tel que joint en annexe.

Fait et délibéré à Nériach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

